

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA12-(C-4.1)-005

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 5 juin 2012, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus du circuit A25 de la MRC Les Moulins sur le côté ouest de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 25 mètres immédiatement au nord du boulevard Perras;

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus du circuit A25 de la MRC Les Moulins sur le côté est de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 25 mètres immédiatement au sud du boulevard Perras;

L'ajout du panneau RG-T-66 « EXCEPTÉ AUTOBUS » sous les panneaux indiquant la direction de la voie de droite à l'approche sud de l'intersection;

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement